



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

SOUS-DIRECTION
RESSOURCES HUMAINES

Groupement gestion prévisionnelle
des emplois et compétences

**ARRÊTÉ N° RHEC – 2024 – 12 DU 13 SEPTEMBRE 2024
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER À
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS
DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS - SESSION 2024**

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin en date du 16 février 2024 autorisant l'organisation d'un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 et la mutualisation d'une partie des tâches inhérentes à l'organisation des concours sur la base d'une convention avec le SDIS 54 ;
- VU** l'arrêté n° RHEC-2024-04 du 16 février 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont admis à se présenter à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin au titre de l'année 2024, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

ARTICLE 2 : leur admission à se présenter à l'épreuve repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé l'épreuve, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SIS du Bas-Rhin consultable sur le site Internet www.sis67.alsace.

**Le Président
du conseil d'administration,**



Frédéric BIERRY

| | |
|--|-------------------|
| Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée | |
| N° de l'accusé de réception : | |
| 067-286700174-20240913-RHEC-2024-12-AR | |
| Date de réception : | 13 SEPTEMBRE 2024 |

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SIS67 – 2 route de Paris – 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg

**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° RHEC – 2024 – 12 DU 13 SEPTEMBRE 2024
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER À L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS - SESSION 2024**

**Liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'accès au
cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels - session 2024**

| NOM | Prénom |
|------------|---------------|
| ACKER | Julien |
| BAUMGARTEL | Joffrey |
| BELAÏD | Adel |
| BESLE | Jacques |
| BIGLER | Léo |
| CHEVALLIER | Romain |
| DALLANT | Florian |
| DELLINGER | Julien |
| DEMENGEAT | Emmanuel |
| DURRENBACH | Thomas |
| ESCHMANN | Jérôme |
| FERRANDES | Laurent |
| FERREIRA | Thomas |
| FREY | Julien |
| FUCHS-KUHN | Maxence |
| GARRET | Thibault |
| GEORGLER | Jérôme |
| GERARD | Adrien |
| GIAUFFRET | Romain |
| GRANDIDIER | Thibault |
| GRUNWALD | Gilles |
| KHALED | Christian |
| LAFFONT | Cedric |
| LE BEL | Danilo |
| LENOCI | Julien |
| LICKEL | Thomas |
| LITTLER | Jean-Francois |

| | |
|---------------------------------------|----------|
| MAREST | Johann |
| MAURICE | Matthieu |
| MAVEAU | Emilie |
| PANNOUX | Marc |
| POIRIER | Erwan |
| REY | Laetitia |
| RICHERT | Paul |
| SIBILIA | Ludovic |
| SONNTAG | Benjamin |
| WALTER | Nicolas |
| Nombre total de candidats : 37 | |